

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 330-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 331-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 18 août 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 332-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PROHIBER LES NUISANCES CAUSÉES SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 573-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 573-2021 modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de prohiber les nuisances causées sur la propriété municipale a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 573-2021 modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de prohiber les nuisances causées sur la propriété municipale soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 333-2021 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES A1 – AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 086-Rec

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages de la classe A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec à Cap d'Espoir;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 août 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 574-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 334-2021 : AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES A1 – AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 086-Rec

Madame la conseillère Doris Bourget donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 335-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 575-2021 est déposé et des informations sont données par madame la mairesse.

ÉTAT DES TAXES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 336-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021, au montant de 844 764,83 \$, et la liste des comptes à payer au 31 août 2021, au montant de 404 918,97 \$.

RÉS. NO. 337-2021 : ÉNERGÈRE INC. – CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL – FACTURE N° 6954

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 6954 d'Énergère inc., datée du 31 juillet 2021, au montant de 4 621,62 \$ taxes incluses, pour la fourniture de luminaires, et d'autoriser le paiement d'un montant de 4 159,46 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

RÉS. NO. 338-2021 : EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement suivant a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 000 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt, et ce, jusqu'à son financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 572-2021, pour un montant n'excédant pas le montant approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour ledit règlement;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 339-2021 : MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permettrait à la Ville de Percé d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

1. Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*;
3. Adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3;
4. La Ville ayant fait une lecture complète et se déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021, l'accepte telle que rédigée et autorise l'UMQ à signer cette entente, pour et en son nom, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été révoquée par une nouvelle résolution de la Ville;
5. Autorise la mairesse, ou son représentant autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à une Mutuelle.

RÉS. NO. 340-2021 : COALITION DES GASPÉSIENS POUR L'AVENIR DU TRAIN – DEMANDE POUR LA REPRISE RAPIDE ET PROGRESSIVE DU TRAIN DE PASSAGERS DANS LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la lettre transmise à madame Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine, par la Coalition des Gaspésiens pour l'avenir du train, pour demander au gouvernement du Canada d'agir, en collaboration avec VIA RAIL, afin d'établir un plan pour la reprise rapide et progressive du service du train de passagers dans la péninsule gaspésienne.

RÉS. NO. 341-2021 : MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA GREFFIÈRE – COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la greffière, madame Gemma Vibert, pour représenter la Ville de Percé à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, lors de l'audience du 15 septembre 2021 dans les dossiers n° 110-32 700102-205 et n° 110-32-701-104-201.

RÉS. NO. 342-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #A1 – N & R DUGUAY CONSTRUCTION INC. – CONTRAT « TRAVAUX DE RÉNOVATION , CASERNE DE PERCÉ »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A1, au montant de 90 000 \$ plus taxes (facture 0C4764), présentée par N & R Duguay Construction inc., en date du 30 juillet 2021, dans le cadre du contrat de travaux de rénovation à la caserne de Percé, et d'autoriser le paiement d'un montant de 81 000 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 343-2021 : PROJET DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 20 août 2021, pour la surveillance de bureau et la surveillance de chantier des travaux de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux dans le cadre du volet Accélération du Programme d’aide à la voirie locale, et ce, pour un montant forfaitaire de 64 580 \$ plus taxes;

D’approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 572-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 00 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux.

RÉS. NO. 344-2021 : TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D’EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS – FACTURE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter la facture n° 00045238 d’Englobe, datée du 3 août 2021, au montant de 7 367,03 \$ taxes incluses, concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du réseau d’eau potable dans la rue en Bonfils, et d’en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 345-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 161, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d’assujettir la délivrance de permis pour la construction d’un bâtiment principal à l’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’architecture des constructions sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l’approbation des plans relatifs à la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 900 161, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, datée du 19 août 2021, d’accepter les plans déposés avec l’obligation d’enfouissement des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot sur le lot 4 900 161, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l’enfouissement des fils.

RÉS. NO. 346-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D’UNE MAISON UNIMODULAIRE SUR LE LOT 4 900 084, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 21, CHEMIN BOUGAINVILLE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d’assujettir la délivrance de permis pour la construction d’un bâtiment principal à l’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’architecture des constructions sur l’ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la l'installation d'une maison unimodulaire sur le lot 4 900 084, cadastre du Québec, situé au 21, chemin Bougainville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 19 août 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour l'installation d'une maison unimodulaire sur le lot 4 900 084, cadastre du Québec, situé au 21, chemin Bougainville, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 347-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 083 415

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement à la propriété sise au 554, route 132 Ouest à Percé, sur le lot 5 083 415, soit :

- autoriser la construction d'un garage isolé avec une marge de recul avant de 4 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 28 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 554, route 132 Ouest à Percé, sur le lot 5 083 415.

RÉS. NO. 348-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 904 133

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement à la propriété sise au 1359, route 132 Ouest à Cap d'Espoir, sur le lot 5 904 133, soit :

- autoriser un agrandissement du bâtiment avec une marge de recul arrière de 3,52 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 28 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1359, route 132 Ouest à Cap d'Espoir, sur le lot 5 904 133.

RÉS. NO. 349-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 900 084

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement à la propriété sise 21, chemin Bougainville, sur le lot 4 900 084, soit :

- autoriser l'installation d'une maison unimodulaire avec son plus long mur parallèle à la ligne de lot latérale au lieu de l'implantation parallèle à la ligne de lot avant prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 19 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au sise 21, chemin Bougainville, sur le lot 4 900 084.

RÉS. NO. 350-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – ÉGLISE SAINT-MICHEL – SERVICES EN INGÉNIERIE – TRAVAUX D'EXPERTISE EN MAÇONNERIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services en ingénierie de SAGA Consultants inc., datée du 19 août 2021, concernant les travaux d'expertise de la maçonnerie de l'église Saint-Michel dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 3 625 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

RÉS. NO. 351-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES TECHNIQUES – SERVICES EN INGÉNIERIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services en ingénierie de Martin Roy et Associés Saguenay inc., datée du 26 août 2021, concernant les études préliminaires techniques pour les trois bâtiments dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 34 400 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 352-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– CONCOURS D'ARCHITECTURE – SERVICES EN INGÉNIERIE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'accompagnement en ingénierie de Martin Roy et Associés Saguenay inc., datée du 26 août 2021, pour la préparation de la documentation du concours d'architecture dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 67 700 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 353-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de AUpoint études + architecture + territoire inc., datée d'août 2021, pour la réalisation, en collaboration avec PAR Conseils inc., d'une étude de marché dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 26 000 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO).

**RÉS. NO. 354-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – ACOUSTIQUE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'assistance en acoustique de WSP Canada inc., datée du 27 d'août 2021, dans le cadre de l'élaboration du Programme Fonctionnel et Technique (PFT) du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 19 500 \$, auquel s'ajoutent les taxes et les frais de déplacement et de séjour;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

**RÉS. NO. 355-2021 : NOUVELLE RUE COMMERCIALE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne incluant le prolongement des réseaux d'eau potable, eaux usées et pluviales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques (MELCC), une autorisation pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-conseil a été mandatée par la Ville pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le dépôt de la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la firme ARPO Groupe-conseil est autorisée à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- **QUE** la Ville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**RÉS. NO. 356-2021 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION
TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE POUR L'ANNÉE 2021-2022**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour l'année 2021-2022, au coût de 1 352,60 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 357-2021 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE
D'ACCÈS UNIVERSEL SUR LA PLAGE DE CAP D'ESPOIR ET D'UN ESPACE
CONVIVIAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'appel d'offres sur invitation lancé par la greffière pour les travaux de construction d'une rampe d'accès universel sur la plage de Cap d'Espoir et d'un espace convivial au centre communautaire de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 358-2021 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville les deux œuvres d'art suivantes en échange de l'émission de reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- une estampe / sérigraphie, 29/50 intitulée *Endiana*, signée Kittie Bruneau, évaluée à 400 \$;
- une estampe / sérigraphie, 33/35 intitulée *Continuité*, signée Denis Charland, évaluée à 425 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre deux reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur des deux œuvres, soit un au montant de 400 \$ et un autre au montant de 425 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉS. NO. 359-2021 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION – DOSSIER : VGA72338**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a soumis une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale, pour son projet de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a reçu une lettre d'annonce d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ pour le projet mentionné ci-dessus et qu'une convention d'aide financière est exigée par le Ministre;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée et certifie que la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

La présente résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 327-2021 adoptée le 18 août 2021.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 08, madame la conseillère Doris Bourget propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**